



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Metz, le 16 octobre 2017

*Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est*

*Nos références : EV/AS/166/2017
Affaire suivie par : Eric Vogein
Tél. : 03 87 20 46 53
eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr*

PJ : Décision de la MRAe

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rémelfing, en révision de votre Plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017. Par courrier du 30 août 2017, il vous a été notifié la date du 28 août 2017 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Maire
Commune de Rémelfing
1, place du Château
57 200 REMELFING
remelfing.mairie@wanadoo.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est